



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LANSAC, Gironde,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande de l'Entreprise SAS TP GOYON, Troquereau 17150 SAINT BONNET sur
GIRONDE pour intervenir aux 41 et 43 route de Ravel 33710 LANSAC, **pour réaliser des
travaux de terrassement réfection du parking de la poste et pour l'évacuation de matériaux
avec des engins de terrassement lourd et camion poids lourd**

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire si
la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux auront lieu du 7 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux et lorsque l'entreprise interviendra :

- la signalisation sera assurée par l'entreprise,
- la circulation de tout véhicule sera difficile et sera gérée par l'entreprise,
- si les travaux se font par tranchées ouvertes ou fonçages, s'il y a des tranchées
ouvertes, elles devront être rebouchées ou tout autre détérioration les voies communales
seront remises en l'état par l'entreprise intervenante,
- Ci-joint les prescriptions techniques,
- Les riverains doivent avoir accès à leur domicile ainsi que les secours, la gendarmerie

Article 3 :

- Le présent arrêté sera notifié à :
- La Gendarmerie de BOURG/GIRONDE
- L'entreprise SAS TP GOYON
- Il sera publié et affiché à la Mairie de LANSAC. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANSAC, le 04/09/2026

Le Maire,
M. Éric POUCHARD

